DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° **2022-46**

DECISION DU MAIRE

ADOPTANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX SITUÉS 44 RUE DE FALKIRK À CRÉTEIL

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que l'association « Cinémas du Palais » a sollicité la mise à disposition de locaux pendant la durée des travaux de rénovation,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition de locaux,

VU la convention établie en ce sens,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention, ci-annexée, entre la commune et l'association « Cinémas du Palais » pour la mise à disposition de locaux situés au 44 rue de Falkirk à Créteil (94000), est adoptée.

ARTICLE 2 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le onze février deux mille vingt-deux.

Le Maire,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220211-2022-46-AR
Date de réception préfecture : 15/02/2022

HÔTEL DE VILLE • 94010 CRÉTEIL CEDEX • TÉLÉPHONE : 01.49.80.92.94
TÉLÉCOPIE : 01.49.80.18.94 • SITE INTERNET : www.ville-creteil.fr
Toute correspondance destinée à la Mairie doit être adressée à Monsieur le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 2022-55

DECISION DU MAIRE

ADOPTANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENTS SIS 7 QUATER PLACE SALVADOR ALLENDE À CRÉTEIL

Le Maire,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la demande de mise à disposition de locaux et d'équipements au bénéfice de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, dans le cadre de sa compétence propreté urbaine, situés au rez-de-chaussée de la Tour des Philippines T3,

CONSIDÉRANT que cette demande peut être satisfaite,

VU la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et d'équipements situés au rez-de-chaussée de la Tour des Philippines T3 au 7 quater place Salvador Allende à Créteil, par la commune de Créteil à l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique, dans la limite de douze ans.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention conclue avec l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir par la commune de Créteil, pour la mise à disposition de locaux et d'équipements, sis 7 quater place Salvador Allende à Créteil (94000) ci-annexée, est adoptée.

ARTICLE 2 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt-trois février deux mille vingt-deux.

Le Maire,

MAIRIE DE CRÉTEIL VAL-DE-MARNE

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220223-2022-55-AR
Date de réception préfecture : 23/02/2022

HÔTEL DE VILLE • 94010 CRÉTEIL CEDEX • TÉLÉPHONE : 01.49.80.92.94
TÉLÉCOPIE : 01.49.80.18.94 • SITE INTERNET : www.ville-creteil.fr

Toute correspondance destinée à la Mairie doit être adressée à Monsieur le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 2022-53

DECISION DU MAIRE

ADOPTANT LES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DU CENTRE SPORTIF ANDRÉ DASSIBAT AU PROFIT D'ASSOCIATIONS

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU que les associations « Fashion Ka Danse », « Bagay Ka Brennen » et « Labal Ka » ont sollicité la mise à disposition d'un espace de répétition nécessaire au développement de la danse,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir des conventions de mise à disposition de locaux,

VU les conventions établies en ce sens

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les conventions, ci-annexées, entre la commune et les associations « Fashion Ka Danse », « Bagay Ka Brennen » et « Labal Ka », pour la mise à disposition de la salle polyvalente du centre sportif André Dassibat, sont adoptées.

ARTICLE 2 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal. Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt-deux février deux mille vingt-deux.

MAIRIE DE CRÉTEIL VAL-DE-MARNE

Le Maire,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220223-2022_53-AR
Date de réception préfecture : 07/03/2022